



Lettre aux porteurs de parts du Fonds commun de placement WF ACTIONS EUROPE

Paris, le 14 décembre 2022

Objet : Modification de la structure de votre Fonds et adaptation des minimums de souscription

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de WF ACTIONS EUROPE (part P - ISIN : FR0007025291, ou part I ISIN : FR0013285210) géré par WORMSER FRERES GESTION (ci-après la « **Société de gestion** ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro 97088 le 22 septembre 1997 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Dans un souci d'amélioration permanente de son offre de produits et sur décision de la Société de gestion pour compte de tiers, WORMSER FRERES GESTION vous informe de la modification de la structure de vos frais ainsi que de la mise en place d'un minimum de souscription pour certaines catégories de parts.

Le prospectus de votre Fonds en est modifié.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

L'ensemble de ces modifications entrera en vigueur le **16 janvier 2023**, de manière automatique et sans démarche de votre part

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos actions, aucun frais de sortie ne vous sera facturé.
--

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Oui (pour les seules parts I)



Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque :

Non significative¹

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations sont sans conséquence fiscale pour les porteurs de parts. En cas de désaccord avec ces modifications, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature du porteur de parts et/ou de l'enveloppe dans laquelle il a souscrit les parts du présent Fonds.

Quelles sont les principales différences entre votre Fonds dont vous détenez des parts avant et après ces modifications ?

Caractéristiques comparées du Fonds WF ACTIONS EUROPE (avant et après modification) :

	Avant	Après	
<i>FRAIS</i>			
Commission de Souscription	Part P : 2.30% maximum Part I : 5% maximum	Néant	
Commission de rachat	Part P : 2.50 % maximum Part I : 5 % maximum	Néant	
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Part P : 2.90% TTC maximum Part I : 1.00% TTC maximum	Part P : 1,95 % TTC maximum Part I : 1.20 % TTC maximum	
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Toutes catégories de parts : prélèvement sur chaque transaction : 0,54% TTC maximum	Néant	

INFORMATIONS PRATIQUES :

Montant minimum de souscription		
	Part I : 500 parts	Part I : 4 millions d'euros

Ces changements ne sont pas soumis à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du Compartiment à une ou plusieurs typologies de risques.



Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés du Fonds WF ACTIONS EUROPE.

Le prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de votre Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.wormsergestion.com

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

- Auprès de : Wormser Frères Gestion – 11 bis Boulevard Haussmann - 75009 Paris – France
- Par courriel à l'adresse suivante : wormsergestion@banquewormser.com

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous serait d'obtenir sur ces opérations.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Lionel DAGUZAN
Président